

vie convenable. Ceci, pourriez-vous nous rétorquer, ne constitue pas un besoin d'assurance sociale; néanmoins, il s'agit d'un besoin réel et il est naturel que nous le reconnaissons dans le présent exposé.

Discutable également cette question des différents niveaux des paiements à taux uniforme—la somme de \$25 dans les prestations supplémentaires comparée au niveau plus élevé de retraites—et nous nous demandons sa raison d'être, bien qu'il nous faille reconnaître qu'il s'agit d'une législation totalement nouvelle au Canada comportant des prestations supplémentaires au bénéfice d'un groupe qui jusqu'ici n'avait pas été couvert.

Nous constatons qu'il n'y a pas de mesures de sécurité pour les veuves et les enfants à charge d'un chef de famille qui devient invalide. Au décès du mari, sa veuve et ses enfants reçoivent quelque chose, mais s'il devient invalide et décède par la suite, rien ne semble avoir été prévu.

Il importe de retenir, pour les mieux préciser et les inclure dans le régime, la question des appels et celle des renseignements. Le droit d'obtenir des renseignements sur le système devrait être formel, pensons-nous. Nous estimons d'autre part qu'il devrait y avoir une disposition fort claire sur les appels et que le gouvernement devrait aider les gens dans la préparation de leur requête d'appel; nous savons par expérience que des prétendus experts s'offrent à aider des moins avertis et vivent ainsi d'une activité qui devrait être interdite.

Enfin notons que les résultats de la vérification financière doivent être présentés au Parlement tous les cinq ans. A notre avis, il est tout aussi important de procéder à un examen de la situation sur le plan social, établi et soumis au Parlement en même temps que la vérification comptable qui traite de l'aspect financier de la question.

L'une des caractéristiques du système n'est-il pas de lier les questions d'assurance sociale aux programmes sur la santé et le bien-être? Ceux-ci s'inscrivent tous dans le cadre d'un besoin total de sécurité sociale; aussi ne devons-nous pas nous borner à dire que la partie du programme qui vise au maintien du revenu est l'objectif principal de tous les services de ces groupes particuliers.

Un domaine où l'on trouve une illustration de ce qui précède est celui qui traite de la question des paiements pour invalidité. La définition de l'invalide est une question bien différente de celle de savoir si les gens devraient être tenus de suivre des cours de formation afin que la durée de leur invalidité soit temporaire et qu'ils puissent retourner sur le marché du travail. La mesure dans laquelle sont disponibles les services hautement spécialisés, capables de fournir des soins de réadaptation aux invalides pour que, dans certains cas, ces derniers puissent être à même de retourner sur le marché du travail tout au moins partiellement, constitue aussi un problème épineux.

D'aucuns pourraient dire que cela ne concerne pas le régime de pensions du Canada; néanmoins, il s'agit là d'une partie d'un ensemble qu'implique d'ailleurs le principe de l'octroi d'une pension dans le cadre des prestations supplémentaires.

Pour terminer, qu'il me soit permis de vous lire le dernier paragraphe de notre rapport.

L'efficacité du régime de pensions du Canada est intimement liée aux autres programmes de services sociaux et aux dispositions concernant le maintien du revenu. Il est essentiel de considérer comme autant d'importants aspects d'un programme complet de sécurité sociale au Canada les services de réadaptation, les services dispensés par ces conseillers particuliers, les services éducatifs, un programme de construction d'habitations et d'autres services de bien-être social. C'est pourquoi, il est souhaitable que le réseau entier de l'assurance sociale et des mesures de bien-être social soit repensé en vue de fournir à tous les Canadiens, indépendamment de leur situation de fortune, un vaste programme de sécurité sociale répondant à leurs besoins.